

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 18 février 2020

L'an deux mille dix-vingt, le 18 février à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 12 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Antonio MENDES, Monsieur Ronan TANGUY (jusqu'à 20h35), Monsieur Jean-Marc GOSSOT.

Pouvoirs :

Madame Aurélie LAMBRE à Madame Marie-Alice DEBUISSER
Monsieur Guy FRIEDRICH à Monsieur Michel LEBLANC
Monsieur Damien BARATTE à Monsieur Laurent LAMAND
Madame Dolorès HUDO à Monsieur Jean-Marc GOSSOT

Absents :

Madame Florence DEMOY
Madame Isabelle SIGAUD
Madame Florence DELAINE
Monsieur Ronan TANGUY (à partir de 20h35)

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 10 décembre 2019 et demande s'il y a des observations.

Monsieur TANGUY revient sur l'indemnité accordée au comptable du trésor et indique qu'il n'a vu aucun texte relatif à la suppression future de cette indemnité contrairement à ce qui a été dit par Madame BOURBIER.

Madame BOURBIER lui répond qu'il n'y a pas à revenir sur cette question dans la mesure où l'indemnité a été votée pour 2019 lors du dernier conseil municipal.

Monsieur TANGUY quitte la séance.

Madame BOURBIER rappelle l'ordre du jour et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif. **Vote : Pour à l'unanimité**

Monsieur GOSSOT informe qu'il enregistre la séance.

Ordre du jour

1. Budget – Commune

- Approbation du compte de gestion 2019
- Approbation du compte administratif 2019
- Bilan des cessions et des acquisitions 2019

2. Budget - Eau et Assainissement

- Approbation du compte de gestion 2019
- Approbation du compte administratif 2019

3. Travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

4. Travaux d'aménagement de voirie et de réfection du réseau d'eau pluviale – Rue de l'armistice

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

5. Festival pour enfants « Les Petites Bouilles »

- Modification de la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER
- Autorisation à donner à Madame le maire pour signature du dossier

6. Travaux de mise aux normes d'accessibilité P.M.R des cheminements extérieurs du Foyer Napoléon et des sanitaires publics

- Sollicitation de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2020 et du conseil départemental

7. Remplacement des fenêtres et d'une porte du Foyer Napoléon en vue de réduction de la dépense énergétique

- Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2020

1. Budget – Commune

Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur GOSSOT demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion finances avant la présentation.

Monsieur GAUTHIER lui répond qu'il s'agit d'un bilan.

Monsieur LEBLANC ajoute que celui-ci a peu évolué depuis la dernière réunion et présente le compte administratif 2019 qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées en 2019.

Il montre par section :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2019	Transfert des excédents issus de la dissolution du SEPOAS	Transfert des excédents issus de la clôture du budget eau et assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	1 143 773.74 €	1 569 754.29 € *	425 980.55 €	9.37 €	122 113.24 €	548 103.16 €
Investissement	340 734.20 €	642 586.65 €**	301 852.45 €	2328.37 €	520 316.85 €	824 497.67 €
Total	1 484 507.94 €	2 212 340.94 €	727 833.00 €	2337.74 €	642 430.09 €	1 372 600.83 €

* Dont 100 000 € d'excédent de fonctionnement reporté N-1

** Dont 61 750.94 € d'excédent d'investissement reporté N-1 et 93 192.51 € d'affectation du résultat N-1

Le compte de gestion de Madame le trésorier d'Attichy est conforme à notre compte administratif 2019. Il est cependant précisé que le compte de gestion reprend le transfert des excédents issus de la dissolution du SEPOAS et le transfert des excédents issus de la clôture du budget eau et assainissement. Ces résultats s'ajoutent à ceux du budget de la commune et devront être repris sur le BP 2020.

Madame le maire propose l'approbation du compte de gestion de Madame le trésorier d'Attichy.

Vote :

- **Pour : 13**
- **Abstentions : 2, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO**

Approbation du compte administratif 2019

Madame le maire quitte la séance.

Monsieur ROBERT, premier adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 de la commune.

Vote :

- **Pour : 12**
- **Abstentions : 2, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO**

Madame le maire réintègre la séance, remercie ceux qui lui ont accordé leur confiance, et ajoute pour les autres, vous savez ce que j'en pense.

Bilan des cessions et des acquisitions 2019

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019 se présente comme suit :

Acquisition – année 2019	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Vendeurs	
Acquéreur	
Montant	
Frais	
Procédure	

Cession – année 2019	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Cédant	
Cessionnaire	
Montant	
Frais	
Procédure	

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019.

Vote :

- **Pour : 13**
- **Abstentions : 2, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO**

2. Budget - Eau et Assainissement

Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur LEBLANC présente le compte administratif 2019 qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées en 2019.

Il montre par section :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement	334 507.86 €	456 621.10 €*	122 113.24 €
Investissement	648 046.15 €	1 168 363 €**	520 316.85 €
Total	982 554.01 €	1 624 984.10 €	642 430.09 €

* Dont 100 000 € d'excédent de fonctionnement reporté N-1

** Dont 719 154.59 € d'excédent d'investissement reporté N-1 et 222 182.91 € d'affectation du résultat N-1

Le compte de gestion de Madame le trésorier d'Attichy est conforme à notre compte administratif 2019.

Madame le maire propose l'approbation du compte de gestion de Madame le trésorier d'Attichy.

Vote :

- **Pour : 13**
- **Abstentions : 2, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO**

Approbation du compte administratif 2019

Madame le maire quitte la séance.

Monsieur ROBERT, premier adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif Eau et Assainissement 2019.

Vote :

- **Pour : 12**
- **Abstentions : 2, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO**

Madame le maire réintègre la séance et remercie ceux qui lui ont accordé leur confiance.

3. Travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la consultation relative aux travaux de réhabilitation de l'église lancée en septembre 2019 a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité suite à la remise d'offres inacceptables (plus de 30 % supérieures à la prévision budgétaire).

Une nouvelle consultation a été lancée en date du 8 janvier 2020 selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

Vu :

- l'article 27 / 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de conclure un marché avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille : LEON NOEL pour un montant de 158 673.58 € HT

Lot 2 : Charpente – Menuiserie : LELU pour un montant de 89 671.12 € HT.

Lot 3 : Couverture : LELU pour un montant de 194 306.34 € HT.

Monsieur GOSSOT interroge Madame BOURBIER sur le nombre d'offres reçues et les entreprises qui ont répondu.

Madame BOURBIER lui précise qu'ont répondu les entreprises suivantes:

Pour le lot 1 :
CHARPENTIER PM
LEON NOEL

Pour le lot 2 :
Ateliers AUBERT LABANSAT
LELU

Pour le lot 3 :
LELU
COANUS

Monsieur GOSSOT demande par ailleurs s'il y a eu une baisse de qualité dans les travaux.

Madame BOURBIER lui répond qu'il n'y a pas eu de baisse de qualité. Le périmètre d'intervention a été revu avec les modifications suivantes : les installations de chantier et les échafaudages ont été confiés au lot « maçonnerie-pierre de taille », il n'y aura pas d'intervention sur le clocher le chœur en plus mauvais état étant prioritaire, les variantes et options ont été supprimées.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Prendre note du montant des offres,**
- **L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote :

- **Pour : 13**
- **Abstentions : 2, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO**

4. Travaux d'aménagement de voirie et de réfection du réseau d'eau pluviale – Rue de l'armistice **– Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la suite des aménagements eau potable et assainissement réalisés rue de l'Armistice, les travaux d'aménagement voirie (aménagement de trottoirs PMR, réfection du réseau d'eau pluviale, sécurisation d'un carrefour (accès clos saint Ladre)) ont fait l'objet d'une procédure adaptée.

L'opération est divisée en 2 lots :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Réseau d'eau pluviale

Vu :

- l'article 27 / 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 1^{er} mai 2019

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Madame le maire propose de passer un marché avec l'entreprise DEGAUCHY pour un montant de 109 468 € HT pour le lot 1 et 32 399 € HT pour le lot 2.

Etes-vous d'accord pour :

- **Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise DEGAUCHY pour les lots 1 et 2,**
- **Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote :

- **Pour : 13**
- **Contre : 2, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO en raison d'un manque de renseignements sur les travaux qui vont être réalisés sur la chaussée par le conseil départemental**

5. Festival pour enfants « Les Petites Bouilles »

- **Modification de la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER**
- **Autorisation à donner à Madame le maire pour signature du dossier**

Pour mémoire lors de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2019, la municipalité après avoir rappelé l'historique du festival avait émis un avis favorable à la sollicitation de subventions auprès du conseil départemental, du conseil régional et du LEADER pour une dépense totale HT de 24 711.37 €.

Il s'avère que le montant total général des dépenses sur devis non proratisés s'élève à 26 621.10 € HT. Il nous est donc demandé dans le cadre du dossier déposé dans le cadre du programme LEADER de modifier la demande.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Conseil Départemental	3 000 €
Conseil Régional	2 500 €
LEADER	14 996.88 €
CCLO	800 €
Financement complémentaire de la commune	5 324.22 €

TOTAL HT

26 621.10 €

Acceptez-vous de modifier la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER en tenant compte de cet élément et d'autorisez Madame le maire à signer le dossier ?

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur GOSSOT interroge Madame BOURBIER sur les rumeurs concernant l'annulation de la fête médiévale cette année.

Madame BOURBIER lui répond, (bien que cela ne soit pas à l'ordre du jour du conseil municipal) que l'information a été faite aux commerçants et à la presse et donne lecture du courrier qui leur a été transmis.

Le 15 février 2020

Mesdames et Messieurs

Des propos émanant des commerçants me sont rapportés, au sujet de la fête médiévale qui n'aura pas lieu cette année.

Je comprends votre amertume, au vu de la manne qu'elle représente pour vos commerces et cela bien que vous ne m'ayez jamais montré votre satisfaction jusqu'à maintenant.

Cette manifestation n'a pas été interdite mais elle ne peut se dérouler dans les conditions actuelles, pourquoi ? L'Association « Pierrefonds Animation », la gendarmerie avec laquelle nous entretenons d'excellentes relations, le Comité des fêtes et la mairie, en l'occurrence moi-même, avons longuement travaillé sur le sujet, comme nous le faisons auparavant.

Savez-vous le travail que représente l'organisation de cette fête pour Madame Heurtault, ses **bénévoles** et les services municipaux ? Non !

- Il faut obtenir l'autorisation de la sous-préfecture, en commission composée des organisateurs, de la gendarmerie, de préventionnistes, du sous-préfet ou son représentant et du maire du village en présentant un dossier complet en terme de sécurité des lieux, des circulations (sens, fermetures et modifications), des stationnements, des déplacements des personnes, des conditions réservées aux personnes à mobilité réduite, des effectifs dédiés à ces différentes charges, signalétique, etc... le tout accompagné d'un arrêté du maire autorisant la manifestation avec les différentes modifications décrites dans le dossier.

- L'arrêté à prendre aujourd'hui n'engage que moi, bien que mes successeurs potentiels m'aient assurée ne pas le rompre. Mais pour moi, cette fête médiévale ne peut se tenir uniquement dans l'enceinte de l'Institut Charles Quentin et sur le parking Sabatier (de la boulangerie) et alimenter des commerces de bouches et autres à l'intérieur du parc, au détriment du village. Au pied du château, dans notre site privilégié, elle doit conserver son « aura régionale » ou ne pas être comme on dirait chez nous « galvaudée ».

- Obtenir l'agrément de cultivateurs propriétaires de terrains proches du village (cultures adéquates) ou propriétaires de pâtures (ceux-ci étant opposés ou plus réticents) pour stationner des véhicules.

- L'Association « Pierrefonds Animation », le comité des fêtes, manquent de bénévoles, avant, après et pendant deux jours complets, bénévoles sur lesquels repose la réussite de la fête et qui subissent de plus en plus d'agressions de la part des visiteurs, des exposants et ...plus.

- La commune pourrait signer avec la gendarmerie une convention pour la mise à disposition de gendarmes pendant deux jours mais à des tarifs exorbitants ...

- Les diverses troupes qui animent les deux jours se retiennent dès maintenant, si ce n'est déjà trop tard et moyennant le versement d'arrhes. Qui les avance ?

Aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens d'organiser la fête médiévale dans des conditions optimales, c'est pourquoi nous avons préféré la reporter.

Puissent les pseudo-volontaires du 15 février 2020 se montrer aussi vigoureux à la mi-août de l'an prochain ? Je vous le souhaite sincèrement.

Pour ma part, je pense avoir, malgré la rancœur de quelques-uns, rempli la mission pour laquelle je m'étais engagée. J'ai essayé : - de préserver vos activités malgré l'impopularité que représentent les touristes auprès des autochtones, - de faire vivre tout le monde en harmonie, sans pression fiscale et en grande honnêteté. Vous connaissez mon désintéressement personnel et l'intérêt que j'ai toujours porté à notre village et ses habitants et j'aurais aimé que vous aussi participiez activement à son animation. Il faut positiver, comme on dit, la critique est trop facile.

Je suis en paix avec moi-même et ma conscience et vous souhaite une bonne saison.

Cordialement.

Michèle Bourbier,
Maire de Pierrefonds

Monsieur GOSSOT, bien que ce ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, rappelle quelques règles qui régissent la période électorale et souhaite que ces règles soient appliquées par tous. Le conseil municipal n'émet aucune remarque sur ce souhait.

6. Travaux de mise aux normes d'accessibilité P.M.R des cheminements extérieurs du Foyer Napoléon et des sanitaires publics

- Sollicitation de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2020 et du conseil départemental

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : les travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (40 % sur une dépense plafonnée à 500 000 €).

Je vous rappelle d'autre part que le rapport concernant l'accessibilité des bâtiments publics de la commune établi en 2015 préconisait de revoir les cheminements, les seuils et ressauts d'accès au Foyer Napoléon et aux sanitaires publics.

Ces deux aménagements pourraient être envisagés sans préjuger du devenir des locaux auxquels ils donnent accès et qui pourront faire l'objet d'un traitement ultérieur.

Il serait dommage d'abandonner une année de financement possible.

Le conseil départemental peut également être sollicité pour les mêmes travaux.

Les travaux préconisés sont les suivants :

Accès au Foyer Napoléon :

Réalisation d'un chanfreinage du seuil en pierre en forme de pente (10% sur 50cm ou 8% sur 2m ou 5%) afin d'atténuer le ressaut

Réfection du cheminement existant pour le rendre praticable sur la base de 1.20 m de largeur y compris guide tactile et visuel linéaire depuis le portail jusqu'aux entrées et desservant la place adaptée à créer.

Création d'une place de stationnement adaptée

Réalisation d'une recharge assurant un espace de manœuvre de 1.70m*1.40m devant au moins une des portes d'accès avec forme de pente à 10% sur 50cm ou 8% sur 2m ou 5%

Accès aux sanitaires publics

Réfection d'un cheminement existant pour le rendre praticable sur la base de 1.20m de largeur y compris guide tactile et visuel linéaire

Reprise d'une rampe existante avec pente inférieure à 5% et création de paliers de repos y compris chasse-roue formant également guidage pour aveugle

Mise en œuvre de bandes de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure

Contraster visuellement les premières et dernières contremarches des escaliers

Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée (largeur 3cm minimum)

Il est précisé que ces travaux devront se conformer aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France dont l'avis sera sollicité.

Le coût total de l'opération est estimé à : 67 075 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 6 500 € HT
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité P.M.R des cheminements extérieurs des sanitaires publics : 28 665 € HT (dont réactualisation 5%)
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité P.M.R des cheminements extérieurs du Foyer Napoléon : 25 410 € HT (dont réactualisation 5%)
- Dépenses imprévues : 6 500 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Départemental	40 %	26 830 €
DETR	40 %	26 830 €
Financement complémentaire de la commune	20 %	13 415 €
TOTAL HT		67 075 €

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Approuver la contexture du projet des travaux de mise aux normes d'accessibilité P.M.R des cheminements extérieurs du Foyer Napoléon et des sanitaires publics telle que définie ci-dessus**
- **Solliciter à cet effet auprès du Conseil Départemental une aide au meilleur taux**
- **Solliciter à cet effet auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 une aide au meilleur taux**

Vote : Pour à l'unanimité

7. Remplacement des fenêtres et d'une porte du Foyer Napoléon en vue de réduction de la dépense énergétique

- **Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2020**

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la commune peut bénéficier d'un financement portant sur la rénovation thermique des bâtiments publics dans le but de réduire la dépense énergétique.

Je vous propose, afin de ne pas perdre le bénéfice de ce financement possible en 2020, de solliciter d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2020 pour le remplacement des fenêtres et d'une porte du Foyer Napoléon en vue de réduction de la dépense énergétique.

Les travaux consisteraient à remplacer les 9 fenêtres et la porte existantes par des fenêtres et une porte bois neuves.

Le coût total des travaux est estimé à 25 246.08 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL	80 %	20 196.86 €
Financement complémentaire de la commune	20 %	5049.22 €
TOTAL HT		25 246.08 €

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Approuver la contexture du projet des travaux de Remplacement des fenêtres et d'une porte du Foyer Napoléon en vue de réduction de la dépense énergétique telle que définie ci-dessus**
- **Solliciter à cet effet auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 une aide au meilleur taux**

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 22h10.